

EN BREF...

PREMIER EXAMEN DE LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE EUROVIGNETTE AU CONSEIL

Afin de promouvoir le principe du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur, la Commission européenne a proposé une révision de la directive, dite « Eurovignette », relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (1999/62/CE). Elle vise l'abandon progressif du système de vignettes basé sur le temps de parcours au profit d'un péage dont les tarifs seraient fixés selon la distance parcourue.

Alors que cette directive ne s'applique actuellement qu'aux poids lourds, la Commission souhaite en élargir le champ d'application à l'ensemble des véhicules, y compris les voitures particulières. La majorité des États membres s'y est opposée lors du premier débat politique au Conseil des ministres des Transports du 5 décembre dernier. Un autre aspect polémique des discussions entre les États membres porte sur le fléchage (« earmarking ») des recettes engrangées par les redevances liées à la congestion des routes vers le financement des infrastructures de transport.

Cette proposition législative est également débattue au Parlement européen. L'eurodéputée française Christine Revault d'Allonnes-Bonnefoy (groupe des socialistes et démocrates) a été désignée rapporteure sur ce texte.

EN DIRECT DE BRUXELLES**Les priorités de la Commission européenne pour 2018**

Le 24 octobre dernier, la Commission européenne a présenté son programme de travail pour 2018. Le bouclage des priorités politiques fixées en début de mandat, l'adoption des textes encore en discussion et, surtout, la préparation de l'avenir de l'UE à l'horizon 2025 sont les principaux travaux qui seront menés l'année prochaine.

Des mesures prioritaires à adopter

Au cours de cette dernière année pleine avant les élections européennes et le renouvellement de son mandat, la Commission européenne souhaite voir aboutir les dix priorités fixées par son président, Jean-Claude Juncker, au début de son mandat.

Dans son programme de travail pour 2018, la Commission européenne est donc revenue sur les différentes initiatives en cours de négociation au Parlement européen et au Conseil qui doivent être adoptées en priorité. On retrouve ainsi plusieurs « paquets » de mesures qui concernent le secteur de la construction : « Économie circulaire » (directive Déchets) ; « Europe en mouvement » (Eurovignette et règlement sur les temps de conduite et de repos des chauffeurs routiers) ; « Énergie propre » (directives Efficacité

énergétique et Performance énergétique des bâtiments) ; « Mobilité » (directive Détachement et règlements de sécurité sociale) ; « Services » (projet de carte électronique européenne de services), etc.

Le renouvellement et l'extension dans sa version « 2.0 » du plan d'investissement européen, dit « Juncker », qui connaît un grand succès, font également partie des priorités de la Commission.

Parallèlement, la Commission prévoit de retirer son projet de société unipersonnelle à responsabilité limitée, auquel la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC) et les fédérations françaises du BTP s'étaient opposées en raison d'un risque important de contournements et de fraudes.

Cap 2025

Quelques propositions législatives seront également présentées en vue d'une adoption rapide. Mais les principales initiatives que la Commission européenne présentera cette année porteront sur l'avenir de l'UE à l'horizon 2025.

À ce titre, les discussions sur le prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 débiteront dans le contexte d'une Union européenne réduite à 27 à compter de mars 2019, après la sortie du Royaume-Uni.

La Commission européenne souhaite créer une Europe « plus unie, plus forte et plus démocratique ». Dans cette optique, et pour renforcer « l'équité sociale » en Europe, la Commission

envisage la mise en place d'une autorité européenne du travail et d'un numéro unique de sécurité sociale européen, qui font actuellement l'objet d'une consultation publique. En matière économique et financière, elle propose la création d'un poste de ministre européen permanent de l'Économie et des Finances et d'un fonds monétaire européen, à l'instar du FMI.

Enfin, les élections européennes à venir seront l'occasion de revoir le fonctionnement institutionnel. La Commission propose la fusion des fonctions de président du Conseil de l'Union européenne et de président de la Commission, ainsi que la mise en place de listes électorales transnationales.

FOCUS BTP

STATUT DES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS : DES AVANCÉES ALLANT DANS LE BON SENS

Alors que les discussions se poursuivent au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne, la FIEC et les fédérations françaises du bâtiment et des travaux publics restent pleinement mobilisées.

EN BREF...

UNE CONSOMMATION DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS ENCORE INSATISFAISANTE

Au mois d'octobre 2017, près de la moitié du budget des fonds structurels et d'investissement européens alloué pour la période 2014-2020 a été effectivement engagée sur des projets précis dans l'ensemble de l'Union européenne.

Pour la France, plus de 27,5 milliards d'euros avaient été alloués à travers quatre fonds, dont près de 21 milliards d'euros sont gérés directement par les régions. Depuis 2014, le Fonds européen de développement régional (FEDER), dont les régions sont gestionnaires, cofinance des actions dans des domaines variés (efficacité énergétique, numérique...), tandis que le Fonds social européen (FSE), cogéré par les régions (35 % des crédits) et l'État (65 %), intervient dans des actions liées à l'emploi et à la formation.

À mi-parcours de la programmation actuelle, les régions françaises n'ont engagé que 26 % de leurs crédits. Ce retard est essentiellement dû à la réforme territoriale, qui a conduit à une réorganisation des services de gestion des fonds européens, ainsi qu'à la recomposition des exécutifs régionaux et de leurs priorités politiques à la suite des élections régionales de décembre 2015.

Cette consommation insuffisante des fonds européens est évidemment préoccupante au moment où s'esquissent les réflexions sur l'avenir et l'utilité de la politique de cohésion après 2020.

POUR TOUTE INFORMATION**FNTP**

► Marie Eiller-Chapeaux
Tél. : 01 44 13 31 86
Fax : 01 44 13 98 90
E-mail : eillerm[a]fnftp.fr

► Nicolas Gaubert
Tél. : 01 44 13 31 06
Fax : 01 44 13 98 91
E-mail : gaubertn[a]fnftp.fr ou europe[a]fnftp.fr

FFB

► Myriam Diallo
Tél. : 01 40 69 53 56
Fax : 01 40 69 57 80
E-mail : diallom[a]national.ffbatiment.fr

Deux dossiers législatifs liés : le détachement et le régime de sécurité sociale

La révision de la directive Détachement et celle des règlements de coordination des régimes de sécurité sociale sont intimement liées, pour un encadrement efficace du détachement. D'ailleurs, le Conseil de l'Union européenne « Emploi et Affaires sociales » du 23 octobre 2017 a examiné ces deux dossiers en parallèle.

L'accord trouvé à cette occasion sur la révision de la directive Détachement prévoit notamment :

– comme dans le texte de la Commission, l'obligation de respecter le montant de la « rémunération » obligatoire dans l'État d'accueil (et non plus le seul « taux de

salaires minimum »). Celui-ci devra d'ailleurs en publier les éléments sur un site Internet. En complément, le Conseil a ajouté les dispositions applicables en matière de remboursement des frais de voyage, de logement et de nourriture ;

– une durée maximale de détachement de douze mois, toutefois susceptible d'être prolongée de six mois, au lieu de la durée de vingt-quatre mois initialement prévue.

Un compromis doit encore être trouvé dans le cadre du « trilogue », qui réunit les représentants du Parlement, de la présidence du Conseil et de la Commission européenne.

Une sécurisation des procédures de détachement soutenue par les fédérations françaises de la construction

Quant à la coordination des régimes de sécurité sociale, le social-démocrate français Guillaume Balas pilote un rapport au Parlement européen sur ce dossier. Son projet comporte des propositions fortes en matière de lutte contre les fraudes et de protection des salariés détachés.

Il propose ainsi de sécuriser l'émission et le contenu du formulaire A1, qui atteste de l'affiliation à la sécurité sociale du pays d'origine du salarié détaché. Ensuite, il prévoit une durée d'affiliation préalable de six mois à cette même sécurité sociale, alors que l'accord actuellement obtenu au Conseil porte sur une durée de trois mois. Cette mesure vise

à éviter les détachements en cascade, sans lien réel avec le régime de sécurité sociale du pays d'envoi.

Enfin, il reste indispensable de renforcer la coopération entre les États membres pour obtenir rapidement des informations fiables auprès des institutions de sécurité sociale des pays émetteurs. La mise en réseau de ces institutions devrait faciliter les échanges, notamment sur l'émission des formulaires A1, qui seraient totalement dématérialisés.

L'objectif, en termes de calendrier, est d'adopter tous ces textes au plus tard avant la fin du mandat actuel et le début de la campagne des élections européennes de 2019.

LE PLAN « JUNCKER » PROLONGÉ

Le Parlement européen a entériné, le 12 décembre 2017, l'accord interinstitutionnel visant à doubler la durée et la capacité d'intervention du plan européen d'investissement. La durée du fonds de garantie est prolongée jusqu'en 2020, couvrant ainsi la période de l'actuel cadre financier pluriannuel. Il devrait permettre la mobilisation d'au moins 500 milliards d'euros d'investissements.

Le renforcement du principe d'« additionnalité »

Fort de ce succès, la Commission européenne a souhaité prolonger le plan d'investissement pour l'Europe, en renforçant toutefois le critère d'additionnalité. Il s'agit de s'assurer que l'intervention de l'instrument de garantie de l'UE ne se substitue pas à des investissements qui auraient de toute façon été financés par

ailleurs. Ainsi, pour bénéficier du soutien du fonds, les projets doivent remédier à des situations d'investissement sous-optimales et à des défaillances du marché. Afin de justifier l'intervention du FEIS, les décisions d'investissement devront être détaillées, avec publication des explications en ligne.

Une plus grande couverture géographique

Un des axes d'amélioration fixés pour le plan d'investissement est d'assurer un plus grand équilibre géographique entre les bénéficiaires du FEIS, tant dans les pays d'Europe de l'Ouest que d'Europe de l'Est. À ce titre, le volet d'assistance technique au montage de projets éligibles est renforcé.

Ainsi, la plateforme européenne de conseil en investissement, destinée aux porteurs de projets, étoffera ses services

conjointement avec les banques nationales de développement. Le lien avec les acteurs locaux sera également renforcé de façon à décliner la promotion du plan d'investissement et l'assistance technique au niveau local dans l'ensemble de l'UE. Enfin, l'objectif est aussi d'améliorer la combinaison entre le FEIS et les fonds structurels et d'investissement, afin de garantir un effet de levier important.